

OMPI



A/36/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 21 septembre 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Trente-sixième série de réunions
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2001

PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉS POUR 2002-2003

Mémoire du Directeur général

1. À sa quatrième session tenue du 17 au 20 septembre 2001, le Comité du programme et budget a examiné un projet révisé de programme et budget pour 2002-2003 (documents WO/PBC/4/2 et WO/PBC/4/2 Add. 1). Les points de vue et observations des États membres représentés au comité sont consignés dans le rapport de ce comité, qui figure à l'annexe du document A/36/3.

2. *Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI sont invitées, chacune en ce qui la concerne, à considérer et décider :*

i) d'approuver le Projet révisé de programme et budget pour 2002-2003 proposé dans le document WO/PBC/4/2;

ii) de noter que le comité ne parvient pas à déterminer par consensus les recommandations qu'il conviendrait de faire au sujet du programme d'activités concernant les indications géographiques qui figure dans le sous-programme 05.2, et de décider de laisser la question ouverte

pour examen à la prochaine session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT);

iii) d'approuver le projet relatif à la ROC pour le PCT proposé dans le document WO/PBC/4/2 Add.1. et de décider ce qui suit :

a) de demander au Bureau international, à titre de mesure exceptionnelle, de financer le budget de ce projet au moyen des ressources budgétaires proposées dans le projet révisé de programme et budget pour 2002-2003 sans que cela ait d'incidences sur la mise en œuvre des activités approuvées et sans que cela limite la marge de manœuvre budgétaire du directeur général;

b) si cela ne s'avérait pas possible, il est entendu que le Bureau international, par l'intermédiaire de ce comité, fera des propositions visant une augmentation budgétaire d'un maximum de quatre millions de francs suisses, selon que de besoin, dans le cadre d'une révision du programme et budget pour 2002-2003.

[L'annexe suit]